

Chers Confrères

Bonjour,

J'ai interrogé les confrères sur le Forum au sujet de la suppression de l'indemnité forfaitaire de base lorsqu'une demi-astreinte opérationnelle de nuit est transformée en demi-période de travail additionnel sans savoir que le pire est à venir.

Note de service du directeur de l'hôpital de Challans distribuée fin décembre 2004 :

« La présente note récapitule les principaux changements consécutifs à la nouvelle réglementation (arrêté du 30 avril, circulaire du 6 mai 2003) et les modalités d'application au Centre Hospitalier LOIRE VENDEE OCEAN

1.1- Règle générale 2 cas de figure sont désormais à distinguer

a) le temps global de soins accompli dans le cadre des déplacements en astreinte est inférieur à 3 heures :....

b) Le temps global de soins effectué au cours de l'astreinte de jour (Dimanche ou jour férié) ou de la demi-astreinte opérationnelle de nuit (18 h 30 - 1 h 30 ou 1 h 30-8 h 30) atteint ou dépasse 3 heures :

l'astreinte de jour ou la demi-astreinte de nuit est transformée en demi-période de temps additionnel et indemnisée en tant que telle (225 € au 1/10/2005)... »

Je ne réalisais pas alors que la garde de dimanche et jour férié était visée de la sorte

Cela me paraissait irréaliste et les confrères sur place, peu combatifs, à me faire douter.

J'ai longuement hésité entre le paiement ou la récupération de mes gardes. L'absence d'application de cette note le premier trimestre 2005 et le silence ambiant étaient faussement rassurants.

Puis, mauvaise surprise cette semaine à la réception de mes relevés mensuels de gardes des 2 quadrimestres :

Le montant d'indemnisation de deux demi-périodes de TTA accompli le dimanche matin et après-midi (la garde de dimanche travaillée) n'est plus que de 226,13 €. Oui, c'est la nouvelle modalité d'indemnisation des déplacements au centre hospitalier de Challans : Lorsque le temps global de soins effectué au cours de l'astreinte de jour (Dimanche ou jour férié) atteint ou dépasse 3 heures l'astreinte de jour est transformée en demi-période de temps additionnel.

Après la disponibilité gratuite en deuxième partie de nuit clairement annoncée, après le refus d'intégration des gardes dans le TTA, le premier semestre 2004, voilà maintenant le travail additionnel accompli le dimanche de 8h30 à 18h30 assimilé au TA accompli le jour ! plafonné à 226,13 €! du travail gratuit et obligatoire le dimanche et jour férié après midi..

- Est-ce bien légal ?

Avez-vous lu quelque texte qui stipulait que la notion de période de temps de travail additionnel n'existait pas pour dimanche et jour férié.

- Les arrêtés du 30 avril 2003 (paragraphe 2), du 17 février 2005 (article 1er), du 3 août 2005 ne précisent-ils pas que dimanche et jour férié comportent deux demi-périodes de temps de travail additionnel ?

- la circulaire du 6 mai 2003 ?

- Quelle suite réserver à une « fabrication » aussi abusive de texte ?

- Quelle suite et procédure réserver à cette note et son application ?

Mes remerciements et salutations confraternelles.

Réponse =

Sujet très difficile mais dont la réponse est malheureusement claire. Peu d'entre nous ont compris la subtilité.

Au-delà de 3 h, on ne passe pas en garde mais en **demi-garde**. D'où les 226 € et non 450 comme prévu en TTA de nuit ! Mais pour le reste de la permanence (reste de la nuit ou du dimanche), l'astreinte n'existe plus puisqu'elle a été transformée en demi-garde et que la notion de demi-astreinte n'existe pas (c.f. un courrier de Danielle Toupiller). Donc pas de demi-astreinte = pas de rémunération ni pour l'astreinte, ni pour les appels de moins de trois heures sur cette période puisqu'il n'y a plus d'astreinte...on ne peut pas rémunérer un appel sur une astreinte qui n'existe plus..CQFD

L'arnaque complète. Une seule solution: l'appel de plus de six heures (2 X 3) qui se transforme alors en garde complète. Un véritable appel au truandage sur les appels

Sujet très difficile mais dont la réponse est malheureusement claire. Peu d'entre nous ont compris la subtilité.

Au-delà de 3 h, on ne passe pas en garde mais en **demi-garde**. D'où les 226 € et non 450 comme prévu en TTA de nuit ! Mais pour le reste de la permanence (reste de la nuit ou du dimanche), l'astreinte n'existe plus puisqu'elle a été transformée en demi-garde et que la notion de demi-astreinte n'existe pas (c.f. un courrier de Danielle Toupiller). Donc pas de demi-astreinte = pas de rémunération ni pour l'astreinte, ni pour les appels de moins de

trois heures sur cette période puisqu'il n'y a plus d'astreinte...on ne peut pas rémunérer un appel sur une astreinte qui n'existe plus..CQFD
L'arnaque complète. Une seule solution: l'appel de plus de six heures (2 X 3) qui se transforme alors en garde complète. Un véritable appel au truandage sur les appels